



# **POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE**

Entrée en vigueur de la politique	3 juin 2024
Approuvée par la résolution	14959-0624
Mise à jour	-

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>OBJECTIFS DE LA <i>POLITIQUE</i></b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<b>3</b>
<b>5.</b>	<b>PROCESSUS DE SÉLECTION</b>	<b>3</b>
<b>6.</b>	<b>CATÉGORIES DES BOURSES</b>	<b>4</b>
<b>7.</b>	<b>REMISE DES BOURSES</b>	<b>4</b>
<b>8.</b>	<b>APPLICATION DE LA POLITIQUE</b>	<b>4</b>
<b>9.</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>5</b>

## 1. PRÉAMBULE

La municipalité de Piedmont est fière de souligner le dévouement, la discipline et l'effort des athlètes de Piedmont dans la poursuite et l'atteinte de leurs objectifs, en lien avec une démarche d'excellence au niveau scolaire et sportif.

Toute collectivité est fière de soutenir, d'appuyer et de mettre en lumière ces performances. Le niveau d'excellence reflète un bel exemple de persévérance et de courage. Ces jeunes, par leur passion et leur quête, donnent un sens à notre communauté et sont de beaux exemples pour notre futur.

## 2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

### 2.1 L'objectif général de la *Politique* :

Ce programme de soutien à l'excellence sportive vise à souligner la ténacité, la rigueur et l'assiduité au travail des jeunes athlètes de Piedmont et de confirmer cette reconnaissance en soutenant financièrement ces jeunes sportifs de haut niveau.

### 2.2 Les objectifs spécifiques de la *Politique*:

La politique établit les paramètres pour établir l'aide financière en soumettant des critères d'analyse définis afin d'obtenir une évaluation équitable des demandes.

- a) À la suite de divers critères d'évaluation, les bourses seront attribuées aux citoyens qui se seront démarqués dans le milieu sportif de deux façons :
  - la réalisation de performances sportives
  - la participation à des événements sportifs reconnus et de haut niveau
- b) La reconnaissance des efforts entrepris tout au long du processus d'entraînement et la poursuite de l'excellence.
- c) Soutenir ces jeunes dans la continuité à se démarquer et mettre en place des actions pour la reconnaissance de leur cheminement.
- d) Favoriser un sentiment d'appartenance à la communauté et créer des exemples pour la collectivité.

### **IMPORTANT :**

Les bourses remises n'ont pas comme objectifs un soutien financier destiné à des projets, mais bien à la reconnaissance de l'excellence sportive.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Avant d'entreprendre la démarche de demande de soutien, l'athlète doit s'assurer de son admissibilité:

- 3.1 Être citoyen de la municipalité de Piedmont (résidence principale) depuis au moins 24 mois;
- 3.2 L'âge minimum est fixé à 12 ans (*avoir 12 ans au 31 décembre de l'année en cours*).  
L'âge maximum est fixé à 25 ans;
- 3.3 Évoluer dans une discipline reconnue par Sports Québec;
- 3.4 Être membre d'une fédération;
- 3.5 Avoir participé à un minimum de deux compétitions dans le niveau auquel l'athlète évolue.

### 4. REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être admissible, le candidat déposer sa demande complétée et signée avant la date limite avec les pièces jointes suivantes :

- Le formulaire doit être signé par l'athlète et, s'il est mineur, par un parent ou un tuteur légal;
- Une lettre ou confirmation de l'entraîneur ou du répondant de l'athlète;
- Une photo « portrait », ainsi qu'une photo en action dans sa discipline, en couleur;
- Articles de journaux s'il y a lieu;
- Une lettre du candidat démontrant ses perspectives, ses motivations et ses objectifs;
- Une copie du bulletin scolaire;
- Une copie de la preuve de résidence.

### 5. PROCESSUS DE SÉLECTION

Toute demande doit être acheminée au Service des loisirs au plus tard le dernier vendredi de septembre de chaque année.

La vérification et l'analyse seront faites par la direction du Service, afin de s'assurer de l'admissibilité de la demande et par la suite transmettre une recommandation au conseil municipal.

## 6. CATÉGORIES DES BOURSES

Le conseil municipal fixe annuellement le montant total de ce programme lors de l'adoption des prévisions budgétaires.

Les bourses sont octroyées en fonction de la qualité du dossier présenté, du cheminement sportif de l'athlète, des performances enregistrées durant l'année en cours, ainsi que du niveau de discipline et de détermination liées à l'atteinte des objectifs de l'athlète.

Le niveau de bourse octroyé est lié avec le niveau de compétition dans lequel l'athlète évolue, soit :

### **Niveau Espoir**

L'athlète représente Piedmont, dans la région administrative des Laurentides

### **Niveau Relève**

L'athlète représente la région des Laurentides dans une compétition où est représenté l'ensemble des régions administratives du Québec

### **Niveau Élite**

L'athlète représente la province du Québec, dans une compétition canadienne.

### **Niveau Excellence**

L'athlète représente le Canada dans une compétition à l'échelle internationale.

## 7. REMISE DES BOURSES

Les candidats seront avisés à la suite de l'analyse de leur dossier et seront convoqués à une remise officielle des bourses.

En aucun cas, ce programme ne peut être perçu comme une obligation par la municipalité de Piedmont d'accorder une subvention ou un montant d'argent, et ce, malgré le respect des critères mentionnés.

## 8. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le service des Loisirs est responsable de l'application de la *Politique* et de la mise en place des procédures nécessaires à son fonctionnement.

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption, le 3 juin 2024, et remplace toutes autres politiques, procédures ou pratiques.

*La Politique de soutien à l'excellence* sera révisée au besoin par la direction générale.